



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DU COLONEL DESPLATS  
DU 17 FEVRIER AU 09 MARS  
(PROLONGATION)**

*EH/CB*

*APM 07/0189*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par la Compagnie des Eaux de Royan,  
sise 1 avenue de Valombre - 17201 ROYAN CEDEX, dossier  
n°1750 COL. DESPLATS) en date du 15 février 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La C.E.R. est autorisée à effectuer des travaux  
(renouvellement de 13 branchements plombs) rue du Colonel Desplats du  
17 février au 09 mars 2007.*

*ARTICLE 2 : La circulation se fera par signalisation au moyen de  
panneaux « rue barrée » sur la voie précitée pendant toute la durée  
des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit de jour comme de nuit sur  
la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des  
travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation  
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant  
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 15 février 2007*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 19 février 2007*

*Le Maire,  
H. LE GUEUT*